

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 33 / 2016-2021

**Règlement communal sur le
stationnement privilégié des résidents et
autres ayants droit sur la voie publique**

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Préambule | 3 |
| 2. Places de parc dans le village..... | 3 |
| 3. Modification du régime d'autorisation | 3 |
| 4. Règlement | 4 |
| 5. Conclusion | 4 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrivée de l'Hôpital Riviera-Chablais et d'Espace Santé Rennaz a considérablement changé la situation de notre village.

Le nombre de places de parc disponibles est insuffisant pour répondre à la demande des employés de ces deux entités.

En conséquence et pour éviter le parcage sauvage par des personnes extérieures au village, nous modifions notre règlement de parcage nocturne adopté le 14 mai 2013 pour en faire un règlement qui sera valable jour et nuit.

2. Places de parc dans le village

Actuellement, la commune dispose des places de parc suivantes :

- 24 places marquées et libres de temps
- 11 places louées au chemin du Levant.

En outre, nous avons la possibilité de créer les places de parc suivantes :

- 7 places à la route de Chessel
- 5 places à la route de Praz-Derrey
- 7 places à la route de Praz-Derrey, sur les bandes herbeuses
- 8 places à la route des Dents-du-Midi
- 5 places à la route d'Arvel
- 4 à l'intersection de la route des Planchettes et de la route d'Arvel.

Par ailleurs, le restaurant de l'Ecusson vaudois dispose de 8 places de parc, qui sont à sa charge.

3. Modification du régime d'autorisation

Pour éviter que des véhicules de l'extérieur utilisent les places de parc dans le village de jour comme de nuit, le régime d'autorisation avec perception d'une taxe pour le stationnement régulier sur la voie publique sera étendu, pour être applicable en tout temps.

Aussi la Municipalité vous propose de modifier le régime d'autorisation avec perception d'une taxe, en incluant le stationnement régulier de jour et de nuit d'une certaine catégorie de véhicules sur la voie publique.

Le macaron est destiné au détenteur du véhicule domicilié dans la commune, comme à celui qui en dispose pour son propre usage (par exemple véhicule au nom de l'employeur).

Il est à noter que les dispositions relatives à la police des constructions imposent aux constructeurs l'aménagement de places de parc ou de parkings souterrains entraînant pour les locataires l'obligation de louer ces emplacements.

4. Règlement

Le texte du règlement ci-annexé a été soumis à l'examen préalable du Département des institutions et de la sécurité qui, après quelques corrections l'a approuvé. Il a également été adressé à la Surveillance des prix de la Confédération (M. Prix), qui a émis une recommandation, laquelle a été prise en compte par la Municipalité.

5. Conclusion

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 33 /2016-2021 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

1. **d'accepter le préavis No 33 / 2016-2021 relatif au règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à contrôler le stationnement des voitures automobiles sur la voie publique.**

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :


Muriel Ferrara

La Secrétaire :


Carole Guérin



Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 13 janvier 2020.

Annexes :

- ✓ Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
- ✓ Avenant No 1 au règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique